



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 19 septembre 2017

Au Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 11/17 : Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 31 octobre 2017 pour approbation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2018.

L'article de la loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre Commune l'est pour l'année 2017. Il échoit donc à la fin de cette année.

Le résultat moyen de ces sept dernières années avoisine Fr. 97'895.00 d'excédent de revenu (pour rappel, Fr. 128'116.31 en 2015, Fr. 321'483.26 en 2014, Fr. 70'434.28 en 2013, Fr. 9'291.62 en 2012, Fr. 177'969.69 en 2011 et Fr. 50'131.53 en 2010, mais Fr. 22'027.81 d'excédent de charges pour 2016).

Les premiers impacts de la révision de la péréquation intercommunale et de la RIE III (3e réforme vaudoise de l'imposition des entreprises) ne devraient pas se faire ressentir avant 2019.

Une réserve de trésorerie suffisante (oscillant entre Fr. 1'500'000.00 et Fr. 1'700'000.00) et des dettes communales inférieures à Fr. 850'000.00 permettent à la Municipalité de proposer de puiser dans cette trésorerie pour les gros entretiens ou achats futurs proposés dans les prochains budgets ou préavis.

Par contre, la Municipalité estime que les dépenses du ménage communal courant (péréquations cantonales, entretiens courants, salaires, écoles, social, polices, etc.) doivent être couvertes par les diverses recettes encaissées. Or, selon notre estimation et nos pronostiques, il ne devrait pas y avoir de grandes évolutions, sauf pour l'école primaire, l'AJOVAL (accueil de jour Orbe, la Vallée de Joux) et l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), avec une augmentation prévisible pour environ Fr. 30'000.00.

Avec un point d'impôts à Fr. 16'086.00, une augmentation de deux points d'impôt devrait nous suffire pour couvrir cette augmentation. Nous vous proposons donc de répercuter ces charges supplémentaires sur le prochain arrêté d'imposition et de passer du taux communal de 65 % à 67 % de l'impôt de base pour l'année 2018. Nous continuerons à suivre l'évolution de ces charges et vous proposerons chaque année un nouvel arrêté d'imposition.

Proposition pour 2018 :

Impôt cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal	67 %
Taux de l'impôt cantonal	155.5 %

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2018. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 11/17 : Arrêté d'imposition pour l'année 2018 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

L'arrêté d'imposition pour l'année 2018 est adopté tel que présenté.

DECHARGE :

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

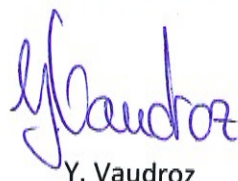
La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition